Justice immanente, justice transcendante
Etude conceptuelle

Ce couple d'opposés fait partie des expressions dont le sens n'est pas aussi clair que leur emploi fréquent pourrait le laisser supposer.

Justice immanente, justice transcendante, deux modes de la justice corrective

Dans les deux cas, la notion de justice est comprise dans son acception de correction. Elle est l'opération qui restaure l'harmonie brisée, qui tend à rétablir l'ordre altéré. La justice apparaît, dans les deux cas, comme principe de renversement du renversement, comme retour sinon à l'origine du moins à ce qui doit être, à ce qui aurait du être dès le départ. Il ne s'agit pas de faire exister une réalité nouvelle mais de retrouver ce qui doit être : si nouveauté il y a ce n'est que dans les retrouvailles de la symphonie première. La justice corrective donne une réalité effective à la justice comme l'adéquation des parties dans le tout. Elle reconnaît ce qui a été ignoré ; elle donne ce qui a été subtilisé, elle reprend ce qui a été usurpé. Elle accorde ce qui s'est désaccordé.

Conditions générales de la justice corrective

Le réel et le symbolique

Cette restauration ne peut pas être une pure et simple restitution de ce qui a été altéré : il n'est pas possible de faire abstraction du temps, or l'insertion dans le temps est l'insertion dans l'irréversible. Il est n'est pas possible de faire nier ce qui s'est joué pour «renouer le fil de l'histoire » ; le temps induit un processus cumulatif de sorte que le passé est impliqué dans le présent et le constitue pour une large part. Ce qui a été ne peut donc pas être retrouvé comme si rien ne s'était passé depuis. La justice corrective n'a pas le pouvoir de ressusciter les morts !

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

Culture Générale
Justice immanente, justice transcendante

Cette impuissance ne l'annule pas pour autant : le « rendre » a, en effet, plusieurs modalités. Rendre s'entend certes comme restitution de la dette, selon l'identité stricte : le capital est restitué intégralement, la somme empruntée est rendue. Mais il y a d'autres manières de rendre : rendre les honneurs, rendre hommage, rendre grâces sont autant de « rendre » qui ne consistent pas dans la restitution du don. Dans ces différents cas, la restitution est soit impossible soit outrageante pour le donataire. Il s'agit donc de signifier que l'on assume la situation de donataire.

Le verbe « devoir » recèle ces ambiguïtés. Devoir rembourser la dette au créancier n'est pas la même chose que devoir la vie à ses parents. Dans le premier cas, le devoir est une injonction de restitution, dans le second cas une injonction de reconnaissance. Il s'agit soit de se débarrasser de ce qui a été reçu en le rendant ; soit d'assumer le reçu en l'appréhendant comme tel. Dans cette deuxième logique, le «rendre » passe par le symbolique : il s'agit avant tout de signifier que l'on connaît et accepte la relation qui nous lie au donateur. La signification doit être publique pour marquer explicitement le lien : le donataire manifeste sa reconnaissance et doit être reconnu par les autres comme étant reconnaissant pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés sur la nature de la relation.

La justice corrective vise le rendre selon ces deux modalités mais la seconde est lui est essentielle, non seulement parce qu'il n'est pas toujours possible de rendre effectivement ce qui a été indûment approprié mais surtout parce que, même dans ce cas, elle exige, de surcroît, un rendre symbolique en réparation du préjudice subi.

Cette prévalence du symbolique se manifeste clairement dans la notion de sanction, indissociable de la notion de justice corrective.

En effet, il y a correction parce que l'individu a violé le juste ordre des choses : la logique de son action fait fi de la relation aux autres et au monde, il se prend pour l'ultime référence, ignorant son inscription dans un réseau de relations. Là où l'individu n'a pas ou ne veut pas avoir conscience de ce qu'il doit aux autres et à lui-même, il faut une opération extérieure pour lui signifier et signifier aux autres son égarement. Il y a donc une distinction nette entre le plan des effets et celui de la sanction : les effets découlent nécessairement de l'action, la sanction est extrinsèque et d'une autre nature que l'action. La récompense et le châtiment ne sont pas produits par l'acte qui les mérite. Le mérite est l'œuvre par laquelle le sujet produit pour lui-même un dû reconnaissable par les autres: il se met en situation de pouvoir recevoir une gratification symbolique … il ne produit donc rien directement. Le travail produit son effet, mais il mérite, par accident, une reconnaissance : la compétence du vainqueur aux jeux olympiques est le fruit de son travail, la couronne de laurier est la récompense de son mérite. L'effet existe effectivement sans le détour de l'autre, sans expression symbolique ; la

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

récompense est due symboliquement comme expression de la reconnaissance du mérite.
La même logique s'applique au châtiment : il n'est pas l'effet de l'action, il est adventice, adjoint de l'extérieur à un type de comportement comme marque de la reconnaissance du caractère pervers de cette action. Le châtiment n'est pas symbolique de part en part : il a une certaine efficience par lui-même, il peut mettre hors d'état de nuire, contribuer à un rendre effectif ; mais il est symbolique en ceci qu'il n'est pas un effet de l'acte, que sa réalité tient pour l'essentiel à son caractère adventice et signifiant.

La coercition et la médiation du tiers

Cette dimension adventice de la justice corrective implique une autre détermination : elle ne peut manquer d'être coercitive. En effet, il y a justice corrective parce que l'effet de l'action non seulement ne suffit pas récompenser ou châtier mais à l'encontre de ce qui est dû. Il faut donc la force pour contraindre l'usurpateur à restituer et rétablir la victime dans ses droits.
Cette nécessité de la coercition implique une troisième détermination : la médiation du tiers.
L'individu est nécessairement corrigé par une instance autre que lui-même ; s'il pouvait se corriger lui-même, il n'y aurait pas besoin de l'institution de la justice … il n'aurait peut-être pas à être corrigé puisque ayant la connaissance du juste, il serait en mesure de régler son agir sur cette connaissance.

Ces conditions sont validées par la justice transcendante et la justice immanente

La justice transcendante

On appelle justice transcendante la justice rendue par une instance qui dépasse les partis en cause. La « transcendance » de la justice peut être comprise au sens strict : elle désigne alors le dépassement de la création par le Créateur. Le Dieu Créateur est pensé comme étant également Juge : il attribue à chacun ce qui lui revient au terme de son existence terrestre.
La «transcendance » peut être comprise en un sens large : elle désigne alors l'institution qui, par définition, dépasse les partis en cause. Dans les Euménides d'Eschyle, Athéna instaure un tribunal de justice : elle institue les conditions d'une justice transcendante.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

En un mot, la transcendance est soit celle de Dieu créateur soit celle de l'institution. Dans tous les cas, la justice exerce sa fonction corrective de façon cohérente. Il n'est pas difficile de montrer, en effet, que Dieu créateur ou l'institution judiciaire sont mesure d'associer aux actes des récompenses ou des châtiments distincts des effets de ces actes ; qu'ils ont fonction de tiers et puissance coercitive.

La justice immanente

La justice immanente désigne une dynamique de correction, apte à récompenser et châtier, sans médiation d'un tribunal institué ou d'un Dieu personnel. Cette notion suppose que la réalité ne laisse rien impuni, en vertu d'une structure d'équilibre qui la constitue sans que cela suppose pour autant une intention.
Le bouddhisme, par exemple, présuppose qu'à chacune de ses renaissances le vivant connaît un bonheur ou un malheur déterminé par la valeur morale de ses actes dans les vies antérieures en vertu d'une justice immanente à laquelle rien ne peut échapper.
La justice immanente vérifie les conditions de la justice corrective.
Tout d'abord, elle repose sur le principe central de l'association à l'acte d'un châtiment ou d'une récompense distincts de l'effet de l'acte. L'escroc puni par la foudre, le pécheur devenu lépreux … sont « punis » parce qu'ils subissent un dommage bien «mérité » mais distinct de leur comportement. Même dans le cas où le dommage a un rapport avec le comportement (le luxurieux frappé par la syphilis), la logique de la justice immanente appréhende la conséquence non pas comme une conséquence mais comme châtiment. Dans tous les cas de figure, elle conserve la logique du correctif.
Ensuite, la justice immanente reprend, en bonne logique, l'idée de coercition : il ne s'agit plus de la force de sentence imposée par l'autorité de l'institution judiciaire mais de la force des choses. L'injuste se voit frappé par la vie : les choses lui échappent, le cours de l'existence ne répond plus à ses attentes, il perd la maîtrise de la situation. La maladie frappe l'usurpateur, le revers de fortune humilie le riche impudent. Dans tous les cas, l'injuste fait l'épreuve d'une force qui va à l'encontre de sa volonté et le contraint à «rentrer dans le rang ». Justice est rendue quoi qu'il arrive : celui qui n'a pas voulu se plier à l'ordre des choses est contraint de s'y plier. In fine l'ordre des choses triomphe. L'œuvre de la justice corrective s'accomplit : le désordre doit cesser, même au prix de la coercition.
Enfin, paradoxalement, la figure du juge est maintenue quoique modifiée : la cohérence de la justice immanente exclut le tiers, en tant qu'elle est immanente, mais le suppose, en tant qu'elle est corrective. Le juge est pensé comme étant la

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

nature elle-même ou la « réalité » ou la structure des choses : une main invisible agit de sorte que chacun reçoive ce qui lui revient sans éclat et sans autre forme de procès que la force des choses.

Vanité de la justice immanente ?

Contradictions internes de la justice immanente

Il apparaît toutefois ici que la cohérence de la notion de justice immanente ne s'obtient qu'au prix de quelques glissements de sens et d'artifices rhétoriques.
Plusieurs difficultés peuvent apparaître.
Comment comprendre que ce juge qu'est la nature soit capable de rendre à chacun le sien s'il est dénué de toute intention ?
Soit on considère la nature comme une puissance tutélaire et bienveillante et alors on est contraint de lui attribuer une forme de personnalité qui en fait une divinité : la justice immanente n'est alors qu'une modalité latente de la justice transcendante.
Soit on considère la nature comme système aveugle de causes et d'effets et alors les notions de récompense et de châtiment n'ont aucun sens. Dans cette seconde hypothèse, il est possible de voir dans la justice immanente une ruse pour donner un sens moral à ce qui n'en n'a pas, une ruse pour justifier le fait : dire que le riche « mérite » sa prospérité, le pauvre sa pauvreté, c'est dire que le fait coïncide avec ce qui doit être, que ce qui arrive en vertu de la fortune ou des circonstances contingentes obéit, au fond, à une justification morale. L'idée de justice immanente serait une arme redoutable pour invalider à sa source tout discours sur l'injustice ; elle aurait même la prétention de culpabiliser l' expérience de l'injustice. Dès lors, en effet, que le fait est susceptible d'être interprétée en terme de récompense ou de châtiment, on présuppose que l'individu « mérite » ce qui lui arrive. Le revers de fortune est ainsi toujours suspect : « qu'ont -il fait pour mériter cela ? » …
Paradoxe d'une justice qui sert à justifier l'injustice.
Au-delà de ces difficultés internes à l'idée de justice immanente, apparaissent des obscurités dues à la proximité avec une logique voisine mais très distincte.

Immanence de la justice contre justice immanente …

Il est peut-être trop facile d'écarter la justice immanente sous prétexte qu'elle est une justice sans médiation du tiers et qu'elle peut donner lieu à l'idéologie de la justification morale du fait. En effet, la justice n'est pas réductible à une institution, elle a un fondement dans la réalité objective : il n'est pas indifférent de renverser l'ordre des biens, de ne pas donner ce qui est dû ou de donner plus que ce qui est

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

Culture Générale
Justice immanente, justice transcendante

dû. Si l'on donne à l'esclave la même quantité de nourriture qu'à Milon de Crotone, soit le premier succombe sous l'excès, soit le second défaille par le défaut. La violation du rapport de proportion n'est pas une entorse vénielle à un code : l'injustice ne consiste pas à transgresser une règle de conduite conventionnelle. Si tel était le cas, l'injustice n'aurait pas d'effets dommageables lorsqu'elle peut échapper aux sanctions prévues par la convention elle-même.
L'anecdote de Gygès au Livre II de la *République* de Platon, exposée par Glaucon a pour but d'illustrer cette thèse conventionnaliste, selon laquelle la justice est le pouvoir du plus fort. L'anecdote montre que la seul motif de l'action juste est la peur de la sanction. La crainte de la justice transcendante est ce qui inhibe le désir d'être injuste. Glaucon s'emploie à montrer qu'il n'y a pas de justice immanente pour châtier l'injuste lorsqu'il est affranchi de la punition : la libération à l'égard de la justice transcendante, c'est-à-dire à l'égard de la sanction médiatisée par le juge (qui apparaît comme père fouettard) est libération complète.
L'histoire de Gygès est un défi adressé à Socrate : il s'est, en effet, employé à montrer dans le Livre I que la justice est plus profitable que l'injustice ; à lui de montrer maintenant que l'impunité ne peut pas rendre l'injustice plus profitable que la justice.
Le problème peut s'exprimer dans les termes suivants : ôter la justice transcendante (Gygès) et montrer que l'homme a encore intérêt à s'abstenir de l'injustice.
La seule réponse possible est de montrer que l'injustice a des conséquences dommageables par elle-même, sans attendre la médiation de la justice transcendante.
Cette réponse ressemble à la logique de la justice immanente ; ceci est d'autant plus attendu que les deux notions de justice transcendante et justice immanente sont généralement mises en contradiction de sorte de la négation de l'une semble reconduire logiquement à l'affirmation de l'autre. Mais **il ne s'agit pas pour Socrate de plaider en faveur de la justice immanente mais de montrer l'immanence de la justice.**
En effet, il ne s'agit pas pour Socrate de montrer qu'existe un substitut immanent du juge extrinsèque ; il ne s'agit d'appréhender la question de la justice à partir du point de vue a posteriori de la correction. De façon plus essentielle et principielle, Socrate va mettre au jour la nécessité de l'articulation des contraires pour la viabilité de tout composé. Il n'y a pas, en effet, une infinité de relation entre les parties permettant de produire l'unité du multiple. Seule une relation qui respecte l'identité de chaque partie et son adéquation possible ou réelle aux autres permet le prodige que constitue le passage de l'épars au subsistant, de l'errance chaotique à l'identité harmonique de la multiplicité. La justice advient comme

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

condition immanente d'existence de ce qui n'a ni l'unicité du simple ni l'aléa de la diversité composite. Elle est immatérielle mais elle est cause, même de ce qui est matériel, le cosmos, le corps, la cité, l'œuvre. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le non respect de la justice ainsi comprise comme le Juste, comme le « dikaion » immanent à ce qui est, ait des conséquences dommageables, d'abord pour celui qui commet l'injustice. La subversion de l'harmonie ne peut être profitable à personne, même pas à celui qui, la commettant, croit se mettre à l'abri des effets délétères de son acte. Il croit être à l'abri parce qu'il se pense dans une position de domination telle que la victime est nécessairement l'autre ; il oublie que le bourreau est victime de soi. Cet oubli est le fruit d'une illusion, due à l'ignorance qu'il a de lui-même et de son rapport aux autres et au monde. Le prétendu « plus fort » a simplement oublié que la justice n'est pas un code dont il aurait la force de s'exempter mais le principe ontologique de subsistance de tout composé ; il a oublié qu'il n'est pas et ne peut pas être extérieur à la loi de la justice, quoi qu'il fasse.

Nous sommes ainsi en présence de l'immanence de la justice, qui n'est pas la même chose que la justice immanente. En effet, il n'est pas ici nécessaire de mettre en œuvre la logique de la justice corrective : les notions de récompense et de châtiment n'ont pas de sens ; les notions de causes et d'effets sont amplement suffisantes. L'injuste hérite des conséquences de sa propre illusion : son agir est en contradiction avec la réalité, il n'est pas « ajusté » au monde ; cette inadéquation génère des effets de même nature que l'inadéquation. Nul besoin de convoquer un juge de substitution que serait la nature, nul besoin de culpabiliser l'agir, nul besoin de signifier symboliquement le sens de l'agir.

L'homme vertueux est heureux, le vicieux est malheureux : bonheur et malheur ne sont pas des récompenses ou des châtiments de la vertu ou du vice puisqu'ils sont produits par eux. Tel est le vrai sens de l'eudémonisme et de la fondation ontologique de la justice : il ne saurait être question d'associer de l'extérieur une gratification à la vertu, en l'occurrence à la justice, puisqu'elle produit par elle-même une gratification qui lui est proportionnée. L'immanence de la justice renvoie le sujet éthique à sa propre responsabilité : elle fait honneur à sa liberté puisqu'il est authentiquement l'auteur de son propre sort. A l'inverse, la notion de justice immanente repose sur la disjonction entre l'effet et le profit ; elle suppose une représentation du bonheur et du malheur qui dépouille le sujet de sa responsabilité : ce qui lui arrive (bonheur ou malheur) n'est pas de son fait ; cela lui échoit parce qu'il le mérite mais non pas parce qu'il le produit par ses propres actes.

Ceci induit deux conséquences : d'une part, la justice immanente repose sur une conception tronquée de l'immanence puisqu'elle suppose encore un caractère

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Culture Générale
Justice immanente, justice transcendante

adventice, ne faisant pas l'économie de la récompense et du châtiment ; d'autre part, elle conduit à penser le bonheur ou le malheur selon un mode spectaculaire et finalement assez trivial. Le juste bafoué est récompensé selon un système de compensation visible par la richesse, les honneurs ; l'injuste qui se targuait de triompher est humilié aux yeux de tous par la pauvreté, la maladie, la réprobation généralisée. Selon le logique de la justice immanente le bonheur ou le malheur consistent essentiellement dans les biens extérieurs. C'est ignorer que le vrai bien est intérieur, l'accord avec soi-même, le contentement. Ainsi Socrate condamné à mort fait figure de réprouvé, mais il est plus heureux que s'il était prospère après avoir commis l'injustice. « Il vaut mieux subir l'injustice que la commettre » : l'injustice n'est jamais profitable, même en réponse à l'injustice. Celui qui, victime de l'injustice, s'abstient d'en commettre à son tour fait figure de victime. Mais son malheur n'est pas si grand que si sa situation était florissante grâce à l'injustice. Il semble ainsi que la justice immanente répare un préjudice qui n'a d'ampleur que si l'on ne comprend pas bien l'essence de la justice : qu'importe au juste d'être prospère s'il jouit de la paix que lui donne immédiatement sa justice ? Il peut même se réjouir de jouir d'un bonheur qui est son œuvre et que les autres ne voient pas ; il peut s'enchanter de posséder ce que personne ne peut lui arracher. Ainsi Socrate dort-il comme un bienheureux à quelques heures de boire la ciguë (Criton) Le sage attaché à s'ajuster à l'ordre des choses sait ainsi discerner les biens ; il sait que la gloire, la réputation, la richesse valent moins que l'accord avec soi-même et le monde.

L'analyse de l'immanence de la justice conduit donc à contester la pertinence de la notion de justice immanente … mais, en retour, elle permet peut-être de la sauver.

… Justice immanente sauvée par l'immanence de la justice

En effet, la justice immanente est obscure dans la mesure où elle repose sur la confusion entre effet et récompense-châtiment ; elle est peu cohérente en ceci qu'elle exclut un juge et tout à la fois semble le supposer en réinstaurant la question de la rétribution.

Mais si l'on prête attention à ce que présuppose l'immanence de la justice, il devient possible de repenser la justice immanente.

Il n'y a d'immanence de la justice que dans la mesure où l'ordre des réalités empiriques n'est pas neutre : le rapport de proportion entre les éléments qui constituent la réalité est déterminant, ainsi que le montre l'exemple de la mélodie. Le devoir-être est donc connaissable à partir de l'être. L'effet de l'acte injuste peut être ainsi appréhendé sous l'angle de la relation causale ou sous l'angle de la

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

privation qu'il provoque (ce qui aurait du exister, l'harmonie, n'existe pas). De ce second point de vue, il peut être interprété selon la logique de la correction ou de la rétribution : à chacun ce qui lui revient, à l'injuste le dommage de son injustice. Cette logique est celle de la justice immanente.

En résumé, la justice immanente peut avoir deux sens : en un premier sens, elle signifie de façon peu cohérente une rétribution sans juge qui associe aux actions des récompenses et des châtiments « mérités », distincts des effets de ces actions ; en un second sens, plus logique, elle désigne le fait que l'injustice produit toujours un dommage, de sorte qu'elle n'est jamais profitable. Ainsi comprise, la justice immanente est l'expression de l'immanence de la justice.

Dans ces conditions, se pose la question de la raison d'être de la justice transcendante : si, en effet, l'injustice n'est jamais profitable, il ne devrait pas être nécessaire d'ajouter un châtiment extrinsèque à ses effets dommageables. Si, en effet, l'inadéquation au monde est dommageable quant à ses conséquences mêmes, pourquoi serait-il nécessaire de faire intervenir une instance extérieure qui récompense et châtie publiquement ?

Quelle place pour la justice transcendante ?

S'il semble difficile de sauver la justice immanente au sens étroit du terme , il est aisé de sauver la justice transcendante, en vertu même de la justice dans son immanence.
La justice ne saurait être purement et simplement subjective : le sujet peut se faire son propre juge puisqu'il peut comprendre le monde auquel il a à s'ajuster, il peut juger par lui-même des conséquences de son acte. Mais d'une part, cette capacité le reconduit à considérer la relation : il se connaît œmme partie prenante du cosmos et de la cité ; comme tel, il ne peut être juge et partie et à la fois, il doit donc reconnaître la légitimité d'un tiers investi de l'autorité, apte à adopter le point de vue synthétique que lui ne peut avoir. D'autre part, cette capacité n'est qu'une capacité : sa mise en œuvre est contingente et dépend du bon vouloir ; dans une cité il faut que chacun puisse jouer son rôle à sa place, sans attendre que, spontanément, chaque individu se hausse à la considération du juste. Il est donc nécessaire qu'une instance tierce soit en mesure de restaurer l'ordre mal mené. La logique de la correction est comprise dans le concept de justice : l'harmonie n'est pas une vue de l'esprit, elle est connaissable comme condition de l'unité, mais elle n'est pas non plus une nécessité implacable, elle doit être instaurée et constamment restaurée contre les facteurs d'érosion ou de corrosion.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Frédéric Laupies, professeur en classes préparatoires,
auteur de Leçon de philosophie sur la justice, Major, PUF.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021